DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE NANTUA CANTON DE PONT D'AIN

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
16	12	1	13

Date de la convocation:

24 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUVILLE SUR AIN

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente du mois de novembre, à 19h45,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Aurélien SICARD, Agathe DORMANT, Maxime SABRAN.

Membres absents ou excusés: Sandrine BALLANDRIN (pouvoir à Alain SICARD), Emmanuel BRION, Christophe MEURENAND, Jérémie RYNOIS.

Secrétaires de séance : Aurélien SICARD et Agathe DORMANT.

Nº de l'acte : DEL.2023.11.30.10

<u>OBJET</u>: Convention pour l'implantation d'un transformateur sur l'emprise du lotissement « Les terrasses de Gillou ».

Monsieur indique que dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement « les Terrasses de Gillou », le transformateur situé Chemin du Mont Revel doit être remplacé par un nouveau transformateur, implanté sur l'emprise du lotissement « Les Terrasses de Gillou », sur la parcelle cadastrée C 1664.

Une convention à passer avec le lotisseur SASU MR INVESTISSEMENT pour l'installation et l'alimentation d'un poste de transformation moyenne et basse tension (3,81 m x 2,28 m - hauteur : 2,43 m). Aucune indemnisation n'est prévue.

Il donne lecture du projet de convention et invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention à passer avec la SASU MR INVESTISSEMENT pour l'implantation d'un transformateur sur la parcelle C 1664.
- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces associées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Thierry DUPUIS

Identifiant unique de l'acte : 001-210102737-20231130-2023113010D0036-DE

Transmission n°ASCL 2 2023-12-06T18-04-09.00 (MI249426939)

Date de télétransmission : 06 décembre 2023 Date de réception préfecture : 06 décembre 2023